

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1- Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou à séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par l'un des propriétaires. Nul ne peut y élire domicile.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2- Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit au préalable présenter à la réception ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

3- Installation

La tente, le camping-car ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué et conformément aux directives données par la direction.

4- Bureau d'accueil

La réception du camping est ouverte de début mai à fin septembre :

- De 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 en basse saison

- De 08h00 à 19h00 en haute saison

On trouvera à la réception tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des campeurs.

5- Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et à la réception. Il est remis à chaque campeur qui le demande.

Les tarifs sont affichés à la réception et à l'entrée du camping.

6- Redevances

Les redevances sont payées à la réception. Leur montant est fixé suivant le tarif en vigueur affiché à réception et à l'entrée du camping. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les campeurs sont invités à prévenir la réception de leur départ dès la veille de celui-ci. Ceux ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture de la réception doivent effectuer le paiement de leurs redevances la veille.

7- Bruit et silence

Les campeurs sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Le silence doit être total entre 22h00 et 7h30 du matin.

8- Visiteurs

Après avoir été autorisés par la direction, les visiteurs peuvent être admis dans le camp sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le camping.

9-Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10km/h. La circulation est interdite entre 22h00 et 7h30.

Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10- Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux. Les campeurs doivent obligatoirement vider leurs eaux grises à la borne de vidange et leurs eaux noires dans le vidoir prévu à cet effet.

Les ordures ménagères, les biodéchets, les emballages recyclables, les papiers et le verre, doivent être déposés dans les bacs appropriés.

Les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté par les usagers. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du camp sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être remis dans son état initial.

11- Sécurité

a) Incendie

Les feux de camp sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement et ne doivent pas être utilisés sous une tente ou près d'une voiture.

Les extincteurs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction.

Une trousse de secours de première urgence se trouve à la réception.

b) Vol

La direction n'est pas responsable des effets personnels des campeurs. Chacun garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler à la direction la présence dans le camping de toute personne suspecte.

12- Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être se tenir à proximité des installations du camping ou d'autres campeurs.

Les enfants doivent rester en permanence sous la surveillance de leurs parents ou accompagnateurs.

13- Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. La direction n'est pas responsable de ce matériel en l'absence du propriétaire. Une redevance, dont le montant est affiché à la réception et à l'entrée du camping, est due pour le garage mort.

14- Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un campeur perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, la direction pourra oralement ou par écrit mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. Toute infraction au présent règlement pourra entraîner l'expulsion de son auteur. En cas de faute grave, les propriétaires peuvent avoir recours aux forces de l'ordre.